



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 27 avril 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur PROVENCE Gérard.

Membres présents :

Monsieur CONSIGNY Gérard
Madame DUCOVAT Delphine
Monsieur FRIDERES Damien
Madame HERRMANN Sandrine
Madame JACQUOT Catherine
Madame NEFF-NOURRISSON Anne
Monsieur PROVENCE Gérard
Monsieur TOULOUSE Pascal
Monsieur VANCY Régis
Madame WEBER Amélie

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur COCHET Gérard

Secrétaire de séance : Madame NEFF-NOURRISSON Anne

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_16 - Désignation du secrétaire de séance
- 2026_17 - Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal 30 mars 2026
- 2026_18 - Abrogation de la délibération spéciale prise le 4 décembre 2025
- 2026_19 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : ajout et modification
- 2026_20 - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 2026_21 - Taux des taxes 2026
- 2026_22 - Présentation et vote du budget primitif 2026
- 2026_23 - Liste des dépenses pouvant être imputées au compte 623 au titre des fêtes et cérémonies
- 2026_24 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- 2026_25 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs
 - Désignation d'un correspondant incendie
- 2026_26 - Désignation d'un référent EESH (Espèces à enjeux pour la Santé Humaine)
- 2026_27 - Désignation des représentants au Comité du Tourisme de la Région de Troyes (CTRT)
- Questions diverses

2026_16 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à cette désignation.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Anne NEFF-NOURRISSON secrétaire de séance.

10 voix pour

2026_17 - Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal 30 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a

préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 mars 2026.

10 voix pour

2026_18 - Abrogation de la délibération spéciale prise la 4 décembre 2025

Monsieur le Maire indique que la délibération spéciale du 4 décembre 2025 a été prise par erreur et doit être abrogée.

Il précise que celle-ci n'a pas été suivie d'exécution budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération spéciale du 4 décembre 2025
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision

10 voix pour

2026_19 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : ajout et modification

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la délibération lui octroyant des délégations doit être modifiée afin d'ajouter la délégation N°4: "Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget "

Il convient également de modifier la délégation N°30 et d'indiquer le montant réglementaire de 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délégation N°30 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
- **AJOUTE** la délégation N°4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 euros

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification précitée et donne délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, dans les attributions suivantes :



- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, (N°1)
- De fixer, dans la limite de 100 euros par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, (N°2)
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 euros, (N°4)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, (N°5)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes, (N°6)
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, (N°7)
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, (N°8)
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, (N°9)
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, (N°10)
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, (N°11)
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, (N°16)
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, (N°19)
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros, (N°20)
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, (N°23)
- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, (N°24)
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, (N°26)
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, (N°28)
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement, (N°29)

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. (N°30)

9 voix pour - 1 abstention



2026_20 - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil municipal précédent a arrêté les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports

Rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure
28 746,50€

Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure
169 826,07€

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement	71 555,92 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section d'investissement	86 682,62€

Restes à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépense pour un montant de	317 207,00€
En recettes pour un montant de	253 053,00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 106 963,42€

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 106 963,42€

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 149 545,27€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette affectation de résultat de l'exercice 2025.

10 voix pour

2026_21 - Taux des taxes 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023, mais ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux des taxes pour 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : **14,38%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **48,41%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30,50 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 voix pour

2026_22 - Présentation et vote du budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, Le conseil à l'unanimité

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune :
 - Recettes de Fonctionnement : 473 039,27 €
 - Dépenses de Fonctionnement : 473 039,27 €
 - Recettes d'investissement : 808 238,69 €
 - Dépenses d'investissement : 807 629,42 €
- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

10 voix pour

2026_23 - Liste des dépenses pouvant être imputées au compte 623 au titre des fêtes et cérémonies

Le comptable du Trésor Public a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les denrées alimentaires, les boissons et le champagne dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune,
- le repas des aînés (repas, animation, cadeaux),
- les colis de fin d'année aux aînés,
- le cadeau de fin d'année aux agents,
- les sapins et décorations de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariage, décès, naissance, événements sportifs, récompense, départ),
- les fleurs pour les cérémonies officielles,
- le règlement des factures des sociétés de troupes de spectacles, de disc-jockey, d'animations musicales et autres frais liés à leur prestations ou contrats dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune,
- les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune,
- les feux d'artifices et location de matériel (podium, barnum...),



- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

10 voix pour

2026_24 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que sur demande de la Préfecture il convient de nommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le conseil municipal, le Tribunal et l'Administration.

Cette commission est chargée d'étudier les recours et la régularité des listes électorales.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

- Membres élus :
 - o Titulaire : Gérard CONSIGNY
 - o Suppléant : Pascal TOULOUSE
- Délégués du TGI :
 - o Titulaire : Xavier AUBIN
 - o Suppléant Sophie SIMONNET
- Délégués de l'administration :
 - o Titulaire : Sylvie BREITNER
 - o Suppléant : Françoise SALBREUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la Commission de contrôle des Listes Electorales comme ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 voix pour

2026_25 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner en tant que membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les personnes suivantes :

TITULAIRES :

Régis VANCY – Anne LAUGIER - Bruno VASSEUR – Dominique COURTAUT – Gérard CONSIGNY – Sylvain BOGE – Pascal TOULOUSE – Delphine DUCOVAT – Anne NEFF NOURRISSON – Christian MEY – Sandrine HERRMANN – Frédéric DUTERTRE.

SUPPLEANTS :

Damien FRIDERES – Adeline LARCENET – Amélie WEBER – Marie-Josèphe LEBAILLIF – Frédéric PARENT – Thomas BAPE – Xavier GAUCHER - Arnaud CHANDIOUX – Catherine BURTEL – Thomas PAILLE – Julia PONTOIS – Sébastien TONDA.

10 voix pour



- Désignation d'un correspondant incendie

Monsieur Provence désigne Pascal TOULOUSE.

2026_26 - Désignation d'un référent EESH (Espèces à enjeux pour la Santé Humaine)

Le référent territorial EESH, dont les missions sont définies à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, est désigné par une collectivité locale.

Il bénéficie ensuite de formations gratuites mises en place dans le cadre du plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), financé par l'ARS Grand Est et animé par FREDON Grand Est.

Pour la mise en œuvre des axes du plan EESH, il est accompagné par FREDON Grand Est :

- **AXE 1 : LA PREVENTION ET LA SENSIBILISATION :**

Les EESH peuvent être présentes dans de nombreux habitats, provoquer des atteintes diverses à la santé et toucher des publics variés. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur une stratégie de communication adaptée dans le but d'augmenter le nombre de personnes connaissant ces espèces, leurs enjeux et la conduite à tenir.

Actions possibles du référent :

- Informer la population sur le risque sanitaire, sur le signalement à réaliser, sur les obligations, etc. ;
- Diversifier les initiatives de sensibilisation : marché hebdomadaire, foire aux plantes, chantier d'arrachage, conseil des jeunes, réunions publiques, etc. ;
- Utiliser les médias locaux (bulletin communal, presse, etc.) ;
- Diffuser de l'information auprès des acteurs de santé de la collectivité ;
- Communiquer et informer l'animateur régional en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils en termes de prévention (végétalisation, paillage, favorisation de la biodiversité, etc.).

- **AXE 2 : LA SURVEILLANCE :**

Le référent territorial intervient dans la surveillance des EESH. Il est notamment capable :

- D'identifier les espèces concernées ;
- De réaliser un signalement via la plateforme dédiée (internet ou application mobile) ;
- D'effectuer des prospections de terrain ;
- D'alerter, informer et conseiller les propriétaires, locataires et/ou exploitants des zones infestées et les moyens de lutte.

- **AXE 3 : LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DE LA LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE :**

L'objectif est le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur pour limiter l'implantation et le développement des EESH, et ainsi d'en limiter l'impact sur la santé humaine mais aussi sur l'économie locale (tourisme, récoltes). Compte tenu de la biologie de ces espèces, il est impératif de poursuivre les actions de gestion sur plusieurs années. Les arrêtés préfectoraux relatifs aux ambrosies et aux processionnaires sont consultables sur les sites des préfectures de département, de l'ARS et de FREDON Grand Est.

Rôle du référent :

- Préconiser les méthodes à mettre en œuvre et d'organiser la lutte le cas échéant ;
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;



- Assurer la coordination des actions sur les secteurs infestés ;
- S'assurer de la mise en place d'actions.

- **AXE 4 : L'ANIMATION DU RESEAU D'ACTEURS :**

L'animation du réseau régional des référents est assurée par FREDON Grand Est et vise à :

- Maintenir les compétences ;
- Encourager les retours d'informations de la part des référents ;
- Favoriser les échanges et les retours d'expérience entre les référents.

Le Maire propose de désigner un référent en matière d'EESH.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Damien FRIDERES comme référent EESH sur la commune de Bucey en Othe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 voix pour

2026_27 - Désignation des représentants au Comité du Tourisme de la Région de Troyes (CTR)

Le Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTR) est un acteur majeur du développement et de la promotion touristique du territoire troyen et de ses communes adhérentes.

À ce titre, le CTR mène de nombreuses actions au service des collectivités, parmi lesquelles :

- L'organisation et l'animation de formations, notamment à destination des élus, agents communaux et bénévoles associatifs, en particulier dans le domaine du fleurissement et du cadre de vie ;
- La coordination et l'organisation du concours de fleurissement, contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à l'attractivité des communes et à la valorisation de l'engagement citoyen ;

Une implication active dans la promotion touristique du territoire, en lien avec les acteurs locaux ;

- La mise en valeur d'actions en faveur du développement durable, intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et touristiques.

Conformément aux statuts du Comité de Tourisme de la Région de Troyes, chaque commune adhérente doit désigner deux représentants appelés à siéger au sein de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune de Bucey en Othe au Comité de Tourisme de la Région de Troyes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité de Tourisme de la Région de Troyes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer activement aux actions de développement touristique, de valorisation du cadre de vie et de promotion du développement durable menées par le CTR ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune de Bucey en Othe au Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTR) :

Madame Catherine JACQUOT

Madame Amélie WEBER



D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.
10 voix pour

Questions diverses

- . Organisation du « Café du samedi » à la mairie le 6 juin 2026 de 9h à 12h, accueillant les habitants qui le désirent.
- . Organisation de la fête des mères : commande passée pour des petites plantes annuelles
- . Suggestion d'organisation d'un atelier « Gestes qui sauvent »
- . Projet d'installer un défibrillateur dans le camion des pompiers
- . ONF – Rencontre avec M. SIMON : actions obligatoires pour la forêt et actions menées sur demande de la commune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame NEFF-NOURRISSON Anne
Secrétaire de séance

Monsieur PROVENCE Gérard,
Maire